

Ministère

de

Agriculture et du Commerce.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée quinze ans.

N^o 5746.

Roi du 5 juillet 1844.

Extrait.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1^o Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet ;

2^o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France, dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3^o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 francs à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 17 juin 1847, à 3 heures 30 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département du Rhône et constatant le dépôt fait par le sieur

Brajoux
d'une demande de brevet d'Invention de quinze années, pour un arithmographe mécanique.

Attendu la régularité de la demande,

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sieur Brajoux (F. Ferry) Dessinateur pour la fabrication de soiries, à la Croix Rousse, Place Dumont d'Urville, à Lyon (Rhône) à ses risques et périls, sans examen préalable, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'Invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 17 juin 1847 pour un arithmographe mécanique.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré au Sieur Brajoux pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurent joint le duplicata certifié de la description et du Dessin déposés à l'appui de la demande, et dont la conformité avec l'expédition originale a été dûment reconnue

Paris, le Vingt-Sept Août mil huit cent quarante-sept

Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Commerce.

Pour le Ministre, et par délégation :

Le Maître des Requêtes Directeur,

Alexis

(1) *Arithmétique*

Arithmographe mécanique

Prat et application de l'Arithmographe

Cet instrument est créé pour abréger dans les calculs
du commerce, la plus longue des opérations de
l'arithmétique; 1^{re} Addition

Description du Plan

Figure 1: Une boîte rectangulaire sur laquelle sont
montés pivotants.

1^{re} Dix arbres $A^1, A^2, A^3, A^4, A^5, A^6, A^7, A^8, A^9, A^{10}$ munis
chacun d'un cylindre F , d'une roue dentée B .

composée de Dix dents (B figure 5) d'une deuxième
roue dentée D composée de dents (D figure 6)

La position des cylindres est figurée en $F^1, F^2, F^3, F^4, F^5, F^6, F^7, F^8, F^9, F^{10}$, celle des roues B est figurée
en $B^1, B^2, B^3, B^4, B^5, B^6, B^7, B^8, B^9, B^{10}$, celle des roues D est
figurée en $D^1, D^2, D^3, D^4, D^5, D^6, D^7, D^8, D^9, D^{10}$

En outre, les roues D sont garnies d'un appendice
 E (E figure 6) posé en $E^1, E^2, E^3, E^4, E^5, E^6, E^7, E^8, E^9, E^{10}$

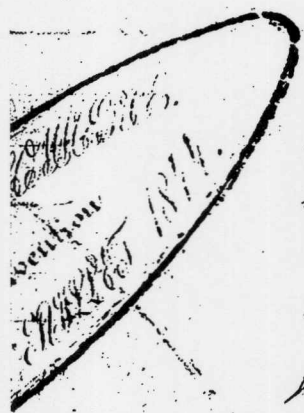
Sur la circonférence des cylindres F sont gravés
les caractères numériques; 0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9.

2^o D'un support transversal G (figure 1. et 3)
portant une mentonnière à charnière, R (figure 3)

sur laquelle est montée à pivot horizontal une
portion de cercle C , taillée de dix dents, A dont
on voit les places en $C^1, C^2, C^3, C^4, C^5, C^6, C^7, C^8, C^9, C^{10}$

De plus, une aiguille H (figure 2a) est fixée
aux parties de cercle C .

3^o Une plaque de recouvrement K figure 1 division de la page
hermétiquement sur la figure 1, cette plaque



J. Lamy
Arithmographe

1^{er} rôle

est percée en $N^1 N^2 N^3 N^4 N^5 N^6 N^7 N^8 N^9 N^{10}$. De ces trous
 rectangulaires laissant paraître les chiffres gravés sur
 les cylindres F^1 et F^2 . Dix ouvertures circulaires percées
 en $N^1 N^2 N^3 N^4 N^5 N^6 N^7 N^8 N^9 N^{10}$ laissant passer en dehors
 les aiguilles $H^1 H^2 H^3 H^4 H^5 H^6 H^7 H^8 H^9 H^{10}$ enfin sur cette
 même plaque sont tracés dix séries de chiffres disposés
 en arcs de cercle et correspondant aux ouvertures N ,
 Chacune de ces séries est dénommée par; unités,
 dizaines, centaines, mille, dizaines de mille, centaines
 de mille, millions, dizaines de millions, centaines
 de millions et milliards.

Dans la figure 3. on voit 1.^o la coupe de l'arithmographe
 portant l'arbre A auquel adhèrent le cylindre F^1 , et
 les roues B et D . 2.^o le support G avec la montonnie
 R sur laquelle est montée la partie de cercle C garnie
 d'un pivot rétrograd F et d'un report rétrograd L
 attaché au support G .

3.^o L'aiguille H^1 traversant la plaque K dont on voit
 la courbure en T pour rapprocher les cylindres de
 l'office des ouvertures N .


Enfin en S la plaque d'un report appuyant sur la
 roue B .

Par une inspection attentive du plan, on voit;
 1.^o que la roue B s'engrène à angle droit avec
 la partie de cercle C , et que celle-ci étant adhérente
 à l'arbre A , si on fait subir à C un mouvement
 circulaire l'arbre A et ses adhérents suivront un
 mouvement de rotation analogue proportionnel.
 Ainsi en mettant en mouvement C , figure 1.^o
 en conduisant l'aiguille de gauche à droite, l'arbre
 A faisant un tour communiquera au moyen de
 l'appendice F^1 de la roue D un mouvement de
 rotation à la roue D équivalent à un dixième
 de la révolution de celle-ci; et nous tireront de ce

Del
L. Hurry
Paris

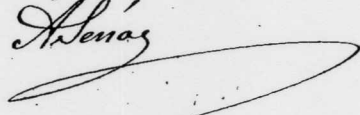
mouvement mécanique les conséquences suivantes —
 1^o lorsque A' a des adhérents, décriront un tour —
 entier A^o ne décrira qu'un dixième de tour et que
 rationnellement en marchant de droite à gauche —
 A' A' A' A' A' A' A' A' A' A' ne décriront qu'un dixième —
 de révolution rotative. Lorsque le précédent ne décrira
 une entée et que d'après ce principe A' aura décrit —
 mille tours entiers lorsque A'' aura décrit qu'un —
 dixième de sa révolution.

Pour opérer rapidement on indiquera avec les
 aiguilles correspondantes aux colonnes de nombres de
 somme les chiffres indiqués dans chaque colonne
 en allant de droite à gauche.

Henry Brajoux


— un rôle.
 — treize lignes
 — sans renvoi.
 — ni mot nul.

Vu pour être annexé au Procès
 de quinze jours, pris le 17 Juin 1847
 par le sieur Brajoux

Paris, Le Vingt Sept Août 1847.
 Pour le Ministre & par délégation:
 Le Maître des Requêtes Directeur:
 Henaz




Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et du Commerce.



Handwritten initials 'E'

Monsieur le Ministre

Je vous prie d'annoncer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Commerce que Monsieur Henry Brajoux demeurant place
Mont Deville N. 5. Croix rouge a l'honneur
de vous informer qu'il est inventeur d'un Sténographe
à carrique pour lequel il vous prie de vouloir bien
faire délivrer un brevet d'Invention pour quinze ans

espérant que vous voudrez bien accueillir favorablement
cette demande il est avec respect.

Notre Digne Secrétaire
Henry Brajoux
[Signature]

Figure 2.

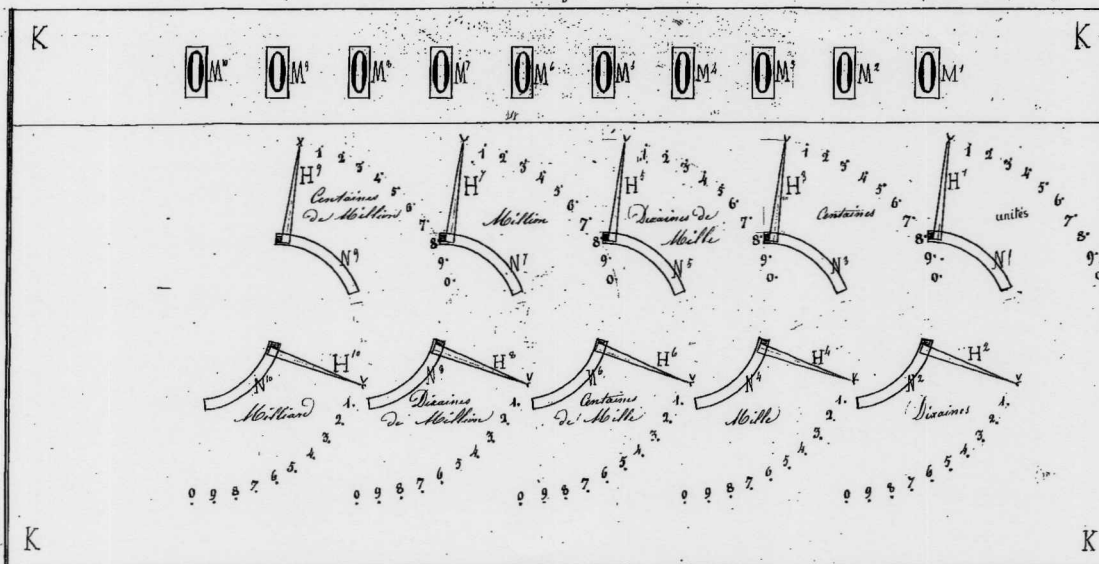


Figure 3.

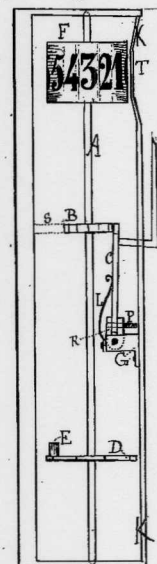
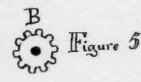
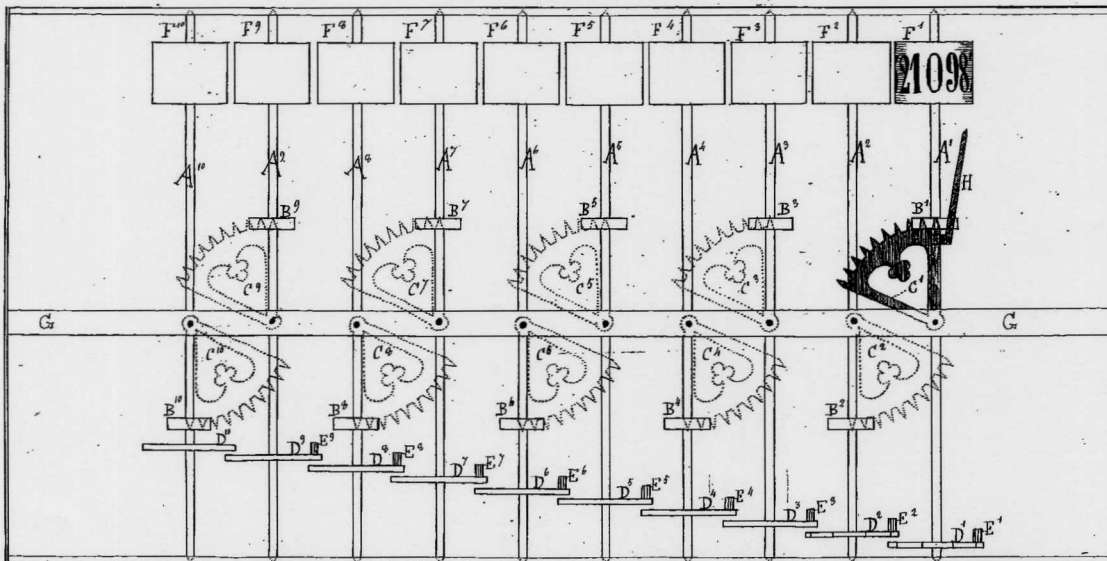


Figure 4.



Echelle 2 centimètres pour 1 centimètre

L. H. B. R. 1850

le quinze ans. par le 17 juin
par le sieur Brajoux

Paris le Vingt-sept Août 1847.

Pour le Ministre & par déléguation:

Le Ministre des Revenus
Ménier

Ménier